



Esserts-Blay

**Mairie d'Esserts-Blay**  
548 route de la grande Lanche  
73540 Esserts-Blay



**Mairie de Rognaix**  
403 rue de la Mairie  
73730 ROGNAIX



**Mairie de St Paul sur Isère**  
9 place de la Mairie  
73730 ST PAUL SUR ISERE



**Collège Saint-Paul**  
84 montée du collège  
Beauséjour  
73730 ST PAUL SUR ISERE



**api restauration**  
rue Charles Morel  
38420 DOMENE



**cuisine Centrale Albertville**  
48 chemin de la pierre du Roy  
73200 ALBERTVILLE

## **REGLEMENT INTERIEUR** **des RESTAURANTS SCOLAIRES du RPI** **Communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère**

### **PREAMBULE**

Le service de cantine municipale à vocation collective ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif.

Les communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère mettent à la disposition des familles dont les enfants sont scolarisés dans le RPI un service de restauration scolaire sur 3 sites :

- au restaurant scolaire « **Crocrobou** » pour les enfants scolarisés à l'**Ecole Alpha'Blay à Esserts-Blay**
- à la **salle polyvalente** de Rognaix pour les enfants scolarisés à l'**école Yves Jonc-Necand de Rognaix**.
- au **restaurant scolaire du Collège** privé de St Paul sur Isère pour les enfants scolarisés à l'**écote St Paul sur Isère**.

Elle offre, lors de la coupure de la mi-journée, une alimentation équilibrée qui participe au développement physique et intellectuel de l'enfant.

Le service de restauration est organisé et contrôlé par les communes du RPI :

- **Pour la restauration de l'Ecole de St Paul sur Isère** : par convention avec le Collège privé de Saint Paul sur Isère et la société API qui se chargent de la préparation des repas.
- **Pour la restauration de l'Ecole Alpha'Blay d'Esserts-Blay et de l'Ecole Yves Jonc-Necand de Rognaix** : par convention avec les Ecoles d'Esserts-Blay de Rognaix et la cuisine centrale d'Albertville qui se charge de la préparation des repas.

Les communes du RPI fixent notamment les tarifs des repas et assurent la surveillance des enfants.

Le service fonctionne de 11h30 à 13h20 dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE**

Le temps consacré au repas porte sur une durée réglementaire adaptée à l'enfant.

**Pour les enfants accueillis aux restaurants scolaires d'Esserts-Blay et Rognaix** : Les repas sont fournis par la cuisine centrale d'Albertville respectant les normes sanitaires en vigueur. Les locaux sont conformes et le personnel est formé à la maîtrise des risques sanitaires.

La livraison des repas en liaison froide est effectuée dans un véhicule équipé et adapté en conséquence.

**Pour les enfants accueillis au restaurant scolaire du collège privé de St Paul sur Isère** : Le repas est pris, pour les enfants scolarisés à la maternelle, dans le réfectoire du collège, mis gratuitement à disposition pour les élèves, par le collège.

## **1-1 Encadrement**

L'encadrement des enfants est assuré par les agents communaux.

Le taux d'encadrement ainsi que les compétences du personnel encadrant sont conformes à la réglementation en vigueur pour les collectivités.

## **1-2 Déroulement de l'accueil**

Les enfants scolarisés à Esserts-Blay et Rognaix inscrits au service de restauration scolaire seront confiés aux agents communaux par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Ils seront ensuite accompagnés jusqu'au restaurant scolaire. Après le repas, ils seront surveillés par ces mêmes agents jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Les enfants scolarisés à St Paul sur Isère inscrits au service de restauration scolaire seront confiés par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Les élèves se rendent au réfectoire sous la surveillance des agents communaux. Le nombre d'accompagnateurs est subordonné au nombre d'élèves fréquentant la cantine.

Après le repas, les élèves reviennent dans la salle de jeux ou le préau de l'école maternelle de Saint Paul sur Isère toujours sous la surveillance des agents communaux jusqu'à la reprise de l'école.

## **ARTICLE 2 : DISCIPLINE et CRITERES D'ADMISSION**

Le temps méridien permet aux enfants d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent observer un comportement correct et suivre quelques règles élémentaires de discipline.

En cas de manquement à la discipline l'enfant sera exclu pour 8 jours de la cantine après avoir reçu son troisième avertissement, et au quatrième, il sera exclu définitivement.

L'avertissement sera envoyé aux parents par la mairie ; ceux-ci devront le retourner en mairie, signé.

Par ailleurs, le personnel encadrant veillera au bien-être de l'enfant.

### **Critères d'admission :**

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles du RPI.

## **ARTICLE 3 : SANTE**

### **3-1 PAI - Accueil des enfants allergiques**

Tout enfant atteint d'allergie alimentaire pourra fréquenter le restaurant scolaire sous condition de l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par un médecin allergologue, la famille, la mairie du lieu de restauration.

Dans ce cas, la famille fournira un panier repas.

### **3-2 Prise de médicaments**

Les accompagnatrices ne sont pas habilitées et n'ont pas compétence pour l'administration de médicament, sauf dans le cas d'un PAI signalé par le médecin scolaire et accord préalable des accompagnatrices.

### **3-3 Accidents**

En cas d'accident d'un enfant, les services d'urgence sont appelés par les accompagnatrices. La famille est prévenue au plus tôt, ainsi que la Mairie et l'équipe enseignante.

## **ARTICLE 4 : TARIFS et MODALITES de PAIEMENTS des REPAS**

Le prix du repas est fixé annuellement et réévalué en fonction de la variation des indices de base, **par délibérations des conseils municipaux respectifs des trois communes du RPI.**

L'accueil des enfants faisant l'objet d'un PAI et dont les parents fournissent un panier repas sera facturé 2€50.

L'inscription se fait sur le « portail famille » pour qu'ils apparaissent sur les effectifs.

## **ARTICLE 5 : MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION**

Les services cantine ont d'ores et déjà été ouverts pour votre (vos) enfant(s) en fonction de **l'école dans lequel il est inscrit**.

Les inscriptions au service de restauration scolaire se font en ligne via un portail famille du logiciel 3douest, accessible sur [www.logicielcantine.fr/obspro](http://www.logicielcantine.fr/obspro) ou par le lien figurant sur les sites internet des communes du RPI.

Le logiciel est paramétré pour attribuer un identifiant par famille. En cas de garde alternée, merci de prendre contact avec la mairie gestionnaire du service pour la création d'un second compte.

Dans le cas où les parents n'auraient pas inscrit l'enfant à la cantine et que personne ne serait venu le chercher (à l'école ou au bus). **Une pénalité de 7€** sera appliqué en dédommagement du temps de prise en charge quel que soit le moment où les parents viennent le récupérer.

### **5-1 : Modalités**

**Pour inscrire son enfant il faut au préalable :**

- ▲ **Se connecter au « Portail Famille » :**  
Lors de votre 1<sup>ère</sup> connexion, vous devez cliquer sur le bouton vert « première connexion ou mot de passe oublié », renseigner votre adresse mail et vous recevrez alors un mail de création de Mot de passe.  
Pour les connexions suivantes, utiliser la case « connexion » et renseigner votre adresse-mail et le mot de passe en votre possession.
- ▲ **Avoir créditer** votre porte-monnaie électronique, par carte bancaire.  
Vous pouvez alors réserver les jours de cantine pour votre enfant sur la semaine ou le mois en cours.

### **5-2 : Délais de Réservation des repas**



**Les réservations sont à effectuer :**  
**au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante,**  
**Passé ce délai, vous ne pourrez plus réserver de repas.**

### **5-3 : Délais d'annulation des repas**

- ▲ Les annulations dans les délais (*jeudi avant midi pour la semaine suivante*) se font **en décochant le jour souhaité** sur le portail, votre monnaie sera alors « recredité ».
- ▲ Les annulations hors délais, il n'est pas possible de faire la demande via le portail. Il faudra **adresser UN MAIL** à la mairie gestionnaire qui décidera des suites à donner par application du règlement intérieur.

**Toute absence non signalée ou hors du délai mentionné ci-dessus, donnera lieu à la facturation du repas.**

### **Cas particuliers :**

**\* Si votre enfant est absent à la cantine pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat),**

#### **Pour les enfants scolarisés à Saint Paul Sur Isère**

**Vous devez au plus tard le jour même de son absence avant 8h30 :** décommander le repas, auprès du secrétariat du collège de St Paul sur Isère pour la cantine de St Paul sur Isère afin de ne pas payer le repas et adresser un mail à la Mairie de ST Paul sur Isère en fournissant un certificat médical.

#### **Pour les enfants scolarisés à Esserts-Blay et Rognaix**

Prévenir par mail la Mairie du lieu de la cantine. Le fonctionnement de la cuisine centrale ne permet pas de décommander un repas le jour même. Le repas du premier jour d'absence pour maladie sera pris en charge par la commune, dans la limite d'un jour par année scolaire et par enfant.

**\* Si votre enfant ne fréquente pas la cantine le jour de grève des enseignants,**

**il vous appartiendra dès connaissance du jour de grève :**

➤ de décommander le repas directement sur le « portail famille ».

➤ En cas d'information tardive du jour de grève :

**Vous devez au plus tard le jour même du jour de grève avant 8h30 (afin de ne pas payer le repas) :**

décommander le repas, auprès du secrétariat du collège de St Paul sur Isère pour la cantine de St Paul sur Isère et adresser un mail à la Mairie de St Paul sur Isère.

Le fonctionnement de la cuisine centrale ne permet pas de décommander un repas le jour même. Le repas sera dû pour les enfants des cantines d'Esserts-Blay et Rognaix.

**N°DE TELEPHONE, ADRESSE COURRIEL et SITE INTERNET DES SERVICES PERISCOLAIRES :**

Pour la Mairie d'Esserts-Blay : Tel : 04 79 31 00 75 - Courriel : [crocrobon@orange.fr](mailto:crocrobon@orange.fr) - [www.esserts-blay.fr](http://www.esserts-blay.fr)

Pour la Mairie de Rognaix : Tel : 04 79 38 21 94- Courriel : [periscolairerognaix@gmail.com](mailto:periscolairerognaix@gmail.com) - [www.roгнаix.fr](http://www.roгнаix.fr)

Pour la Mairie de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 83 - Courriel : [contact@stpaulsurisere.fr](mailto:contact@stpaulsurisere.fr)

[www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr](http://www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr)

Pour le Collège de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 07- Courriel : [marie-christine.ferlay@apprentis-auteuil.org](mailto:marie-christine.ferlay@apprentis-auteuil.org)

**ARTICLE 6 : SORTIES SCOLAIRES et CLASSES de DECOUVERTES**

**La cantine est un service MUNICIPAL. Pour toute question, problème ou demande de renseignement, merci de vous adresser à la mairie de la cantine où votre enfant est inscrit (éventuellement celle de votre domicile).**

Lors des SORTIES SCOLAIRES ou CLASSES de DECOUVERTES : il appartient aux parents de décommander les repas de leurs enfants pour les jours concernés.

**La cantine ne fournit pas de panier pique-nique lors des sorties scolaires.**

En conséquence, nous demandons donc aux parents de prévoir systématiquement un pique-nique ne nécessitant pas de réchauffage. (Attention : Ce mode de repas ne doit être appliqué que dans ces conditions et dans ce cas précis) Toutefois, un service d'accueil pour vos enfants sera assuré les jours de sorties scolaires selon les modalités suivantes :

**Cas N°1 :**

**Annulation anticipée de la sortie** (au plus tard la veille) :

Les enfants mangeront un pique-nique confectionné par les parents à la cantine sous la responsabilité des agents municipaux.

**Cas N°2 :**

**Annulation de la sortie le matin même :**

Les enfants mangeront leur pique-nique au sein de leur école sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

En cas de report de ces sorties à une date ultérieure, les modalités de restauration resteront identiques à celles énoncées ci-dessus.

Ce règlement est applicable à partir de la rentrée 2025 et pour les années suivantes,

Les communes se réservent le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement par avenant approuvé par les trois conseils municipaux constituant le R.P.I. et d'en informer les usagers.

Le présent règlement, ainsi que les menus sont affichés sur le panneau d'affichage des restaurants scolaires et sur le portail famille.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire d'Esserts-Blay  
R. THEVENON

Le Maire de Rognaix  
P.BURDET

Le Maire de St Paul sur Isère  
E. GUILLARD

COLLEGE SAINT PAUL

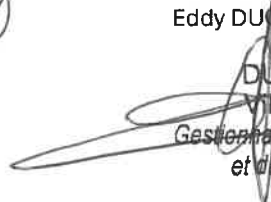
M. GHIBAUDO William /

  
  
  
  
Tél : 04 79 38 20 07  
73300 Saint-Paul-sur-Isère

  
  
(SAVOIE)

CUISINE CENTRALE D'ALBERTVILLE

Eddy DUCRUET

  
DUCRUET Eddy  
Ville d'Albertville  
Gestionnaire de la cuisine centrale  
et du portage de repas